

pour ne pas se trouver à côté du prince de Metternich, avait pris place dans la tribune présidentielle, où les regards se sont fréquemment portés sur lui durant le discours de M. Thiers. Il était assis à côté de la comtesse Walewska, derrière Mme de Courtilles et Mme la générale Fleury. Dans la tribune du Conseil d'Etat, on ne voyait que paletots noirs. Tous les jeunes auditeurs ou maîtres des requêtes de l'illustre assemblée qui y avaient trouvé place, se tenaient véritablement acrochés les uns aux autres. Ils étaient trente dans une tribune où quinze personnes sont à peine à l'aise.

Dans la tribune des anciens députés, nous avons remarqué Mme Liétières, le général Changarnier, M. de Kergolay, ici la famille de M. Vuitry, là la nonciature au grand complet.

Partout de fort jolies femmes, de très élégantes toilettes, eu un mot, une salle qui rappelait les plus belles de nos grandes représentations.

Dans la salle la foule était considérable aussi. D'abord, sauf ceux qui sont en congé, aucun député ne manquait. En outre presque tout le Sénat, tous les ministres à l'exception de MM. Baroche et Duruy, tous les conseillers d'Etat étaient présents, debout derrière les bancs des députés.

Bien que l'agitation fut à son comble, au moment où le ministre d'Etat s'est levé, il s'est établi sur-le-champ un silence profond qui n'était pas sans solennité. On assurait que la déclaration prononcée par M. Rouher avait été écrite à l'avance, à raison même de sa gravité et vu l'importance de cette grave harangue aux hasards de l'improvisation. Nous n'avons pas à l'apprécier ici. Nous constatons seulement que l'effet a été tel, que le Corps législatif a spontanément abandonné la discussion spéciale de la loi.

C'est pendant l'interruption qui a suivi l'admirable discours de M. Thiers que cette décision a été prise par le Corps législatif, divisé en groupes nombreux et agités, et ce n'est que pour la forme que le ministre d'Etat a demandé à la Chambre de passer outre.

Le discours de M. Thiers a profondément remué le Corps législatif. Jamais M. Thiers n'avait parlé avec plus d'émotion. Les applaudissements ont été nombreux, fréquents et, même au banc des ministres, M. Rouher, qui sans doute faisait plus que des réserves contre les idées de l'orateur, ne cachait plus les sentiments que lui inspirait sa parole émue. Aussi, à l'issue de la séance, M. Thiers était-il radieux. — (Polin.)

#### BULLETIN INDUSTRIEL & COMMERCIAL.

Les usages commerciaux connus sous les dénominations de tares, escomptes, dons, surdons, franchises, refactions, tolérances, etc., présentent, d'une de nos places de commerce à l'autre, des différences nombreuses et parfois considérables. Cette diversité entraîne des inconvénients graves. Tacitôt, dit la Patrie, elle produit entre l'acheteur et le vendeur des malentendus qui modifient les conséquences présumées du contrat et aboutissent à des procès; tantôt elle ne permet pas à l'étranger, peu au fait de nos habitudes locales, de se rendre un compte exact de nos prix courants et le détourne d'entrer en relations d'affaires avec nous.

Il y avait donc utilité évidente à réformer cet état de choses. Tel est le but d'un projet de loi préparé sur la demande du commerce lui-même et sur lequel le Corps législatif aura prochainement à se prononcer.

On lit dans le *Moniteur de l'Algérie* :

Bien que les résultats de la campagne cotonnière de 1865-1866 ne soient pas encore tout à fait connus, car les ateliers d'égrenage continuent à fonctionner, il n'est pas sans intérêt de placer sous les yeux du public le chiffre des exportations de ce textile au 31 mars dernier, d'après les constatations faites à la douane.

Les quantités relevées sont les suivantes :

Coton égrené	572,739 kil.
Coton brut	173,280 —

En évaluant à 25 % approximativement le rendement du coton après égrenage, on obtient un chiffre de 615,811 kilogrammes de coton net exporté au 31 mars 1866.

L'année dernière, après la clôture définitive des opérations de la campagne, le chiffre des exportations ne s'est élevé qu'à 451,094 kilogrammes 400 grammes; d'où une augmentation déjà constatée de 164,716 kilogrammes.

Ce résultat, qui n'est pas le dernier mot de la récolte de 1865, méritait d'être remarqué.

**JURISPRUDENCE COMMERCIALE.** — *Revendication d'effets de commerce.* — La revendication est une mesure tutélaire des intérêts livrés à la bonne foi de tiers. A ce point de vue tout ce qui tend à éclaircir sur l'étendue du cercle dans lequel elle peut s'exercer mérite d'être signalé à l'attention des commerçants, et le mérite d'autant plus que les questions que l'exercice de cette mesure soulève sont dans la pratique fort délicates, et souvent difficiles à résoudre.

La cour de Paris, dans son audience du 26 février dernier, vient de rendre en cette matière un arrêt fort grave et très-intéressant.

D'après son dispositif, l'art. 574 du Code de commerce permet de revendiquer, en cas de faillite, des remises et effets de commerce qui se trouvent en nature dans le portefeuille du failli à l'époque de la

faillite, lorsque ces remises ont été faites par le propriétaire avec le simple mandat d'en faire le recouvrement, et d'en garder la valeur à sa disposition.

Cet article ne s'applique pas seulement aux effets de commerce revêtus d'un endossement irrégulier, n'emportant que simple mandat, n'ayant pas cessé d'être, d'une manière apparente, la propriété de l'endosseur, peuvent toujours être revendiqués, aux termes du droit commun, entre les mains du failli, parce qu'il ne les détient qu'à titre précaire; il s'applique surtout et principalement aux effets de commerce revêtus d'un endossement régulier qui en transporte, en apparence, la propriété au failli, et que l'endosseur prouve n'avoir été transmis par lui à ce dernier qu'à titre de mandat, pour en garder la valeur à sa disposition, et la lui remettre selon ses besoins.

Cette solution, on le comprend, ne saurait s'appliquer aux rapports des particuliers des maisons de commerce avec les banquiers; lesquels consistent dans la remise de bordereaux d'effets, qui, après avoir été escomptés, figurent pour le montant net au crédit du compte de la maison qui les a remis. — Cette opération entraîne le dessaisissement complet au profit du banquier des valeurs qui lui sont remises, parce que la cession en est précise et parfaite. — Mais il en est tout autrement dans le cas où les rapports se bornent, comme cela a lieu quelquefois, et principalement avec certains établissements de crédit, à un compte d'encaissement, c'est-à-dire quand les effets figurant aux bordereaux ne sont confiés au banquier que pour en faire, à l'échéance, le recouvrement. — Cette opération rentre tout à fois dans les conditions prévues par l'arrêt. — Jusqu'au recouvrement des effets, celui qui les a remis en demeure propriétaire, et il les peut revendiquer tant qu'ils sont aux mains du dépositaire.

La convention par laquelle le banquier s'oblige à faire, sur la remise de ces valeurs, des avances plus ou moins importantes, serait sans aucune influence sur la question; le déposant n'aurait alors d'autre obligation que de rendre les sommes par lui reçues. Le cas se présentait dans l'espèce sur laquelle est intervenu l'arrêt ci dessus énoncé, et le point a été très-expressément décidé; cela est, en effet, conforme aux principes et aux textes. — Que l'on considère le banquier soit comme un mandataire, soit comme un créancier gagiste, ni l'une ni l'autre de ces qualités ne lui confère la propriété des effets en sa possession; dans l'un comme dans l'autre cas, elle reste entière à celui qui les lui a confiés.

#### CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

##### CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX.

Séance du 5 mai 1866.

Présents : MM. Ernoult-Bayart, maire; C. Descat, J. Renaux-Lemerre, adjoints; MM. P. Parent, Tiers-Bonte fils, Pollet-Desquens, G<sup>me</sup> Leleuvre, P. Cateau, A. Wibaux, Ferret Duthoit, E. Hannart, J.-B. Ducauteau, L. Watine, L. Eckmann, Dellebecq-Desfontaines, A. Prouvost, L. Voreux, A. Dewarlez, Motte Bossut, Letocart-Duvillier, J. B. Dubourg, Toulemonde-Nollet, Sioen-Pin, A. Delaoutre, F. Duthoit, Dubar-Ferrier, D. Salembier, H. Ternynck;

Absents : MM. J. Lagache, empêché. E. Frasez, Moteley-Jouville, Ch. Bourbier, en voyage.

M. Sioen-Pin est nommé secrétaire pour la session :

Le Conseil Approuve une protestation des membres de la commission du collège contre l'inconvénient des conseillers municipaux qui ont livré leur rapport à la publicité, malgré le vote du Conseil municipal;

Autorise l'impression du *Rapport statistique de 1865*;

Nomme une commission de 5 membres pour examiner le Compte administratif de 1865, le budget supplémentaire de 1866, le budget des hospices et le budget du bureau de bienfaisance;

Nomme une commission de 3 membres pour examiner la demande de prise d'eau faite par MM. Dillies frères;

Renvoie à la même commission l'examen de la question du repavage de la cour de travail et des échaudoirs de l'abattoir;

Vote un crédit pour l'achèvement de la couverture du trichon;

Renvoie à la commission du classement des rues une pétition des propriétaires de deux rues nouvelles;

Vote un crédit pour le mobilier du logement des sœurs au Tilleul et à Blanchemaille;

Entend communication d'une lettre de M. le maire de Lille relative au vote du conseil en faveur de la prochaine exposition de peinture à Lille.

Vote un subside de 1000 francs pour aider la Fanfare de Roubaix à se rendre à un concours de musique en Belgique;

Donne un avis favorable à l'établissement d'un marché à Templeuve;

Vote un crédit additionnel de 2248 fr. 50 pour supplément au matériel de la Condition publique;

Émet le vœu qu'une commission syndicale soit chargée de la surveillance des travaux et de l'établissement du budget des dépenses relatives à l'assainissement des eaux de l'Esperier et du Trichon;

Renouvelle, pour une période de 3 années le mandat des administrateurs de la Caisse d'épargne sortant cette année d'exercice;

Entend communication d'un rapport de l'un de ses membres sur les résultats de la

création du Service des Travaux Municipaux et comme une commission de 5 membres pour examiner si ce service est ou n'est pas onéreux pour la ville.

Le Conseil municipal est de nouveau convoqué pour vendredi prochain. L'ordre du jour de cette séance comprend :

1<sup>o</sup> Discussion de la question du Collège;

2<sup>o</sup> Supplément pour le curage des égouts;

3<sup>o</sup> Supplément pour l'entretien des chemins non pavés;

4<sup>o</sup> Entretien des caves de la Condition publique;

5<sup>o</sup> Crédit pour trois nouvelles sœurs à Blanchemaille;

6<sup>o</sup> Commission pour visiter les familles d'ouvriers.

Notre ville vient de perdre un de ses citoyens les plus justement honorés. M. César-Auguste Piat est mort lundi soir des suites d'une apoplexie.

M. Piat naquit le 18 juin 1801; il alla donc entrer dans sa 66<sup>e</sup> année. Il fut nommé, en 1832, membre du Conseil municipal, et, en 1848, membre du Conseil d'arrondissement. La confiance des électeurs le maintint dans ces doubles fonctions jusqu'en ces dernières années; ce fut volontairement qu'il se retira de la vie publique.

Toujours il fit preuve d'une intelligence rare, d'un savoir éminent et d'un dévouement sans bornes aux intérêts roubaixiens. Homme d'un jugement juste et droit, il était accessible à tous; ceux qui s'adressaient à lui recevaient toujours les conseils les plus sages et souvent il leur prêtait un généreux concours.

M. Piat légua à sa famille un nom entouré de la considération générale.

Nous apprenons que les projets de loi relatifs à l'emprunt et aux grands travaux d'utilité publique de la ville de Roubaix ont été approuvés par le Conseil d'Etat, dans sa séance de samedi.

Il est probable que le projet d'emprunt ne tardera pas à être présenté au Corps législatif.

Il est question de modifier la législation des caisses d'épargne dans une de ses dispositions principales. Aux termes de la loi des 24 mai-30 juin 1851, les comptes des déposants ne peuvent excéder 1,000 fr., capital et intérêts compris. On aurait reconnu que ce chiffre n'est plus aujourd'hui assez élevé eu égard aux progrès de l'épargne publique et aux facilités de placement offertes par les valeurs de toute nature qui affluent sur le marché financier. On aurait, en conséquence, le projet de porter le maximum à 2,000 fr., avec faculté d'accroissement jusqu'à 3,000 fr. au moyen de l'accumulation des intérêts.

Nous lisons dans la *France* : « De nouvelles informations au sujet du projet de loi sur les courtiers nous mettent à même de compléter celles que nous avons déjà publiées. Il paraîtrait qu'on n'aurait nullement songé à modifier la situation actuelle des courtiers maritimes et des courtiers d'assurances, parce que les raisons qui militent pour l'abolition du privilège des courtiers de marchandises ne peuvent être invoquées en faveur des courtiers maritimes ou d'assurances, quoique plusieurs d'entre eux aient témoigné le désir d'avoir le même sort que les courtiers de marchandises. »

On croit que le principe consistant à mettre à la charge de l'Etat l'indemnité à payer aux courtiers de marchandises a de grandes chances de triompher. Dans ce cas, le Trésor pourrait trouver une compensation dans les patentes imposées sur les exerçants libres. »

#### ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

Du 28 avril au 4 mai 1866 inclus.

##### NAISSANCES.

23 garçons et 33 filles.

##### MARIAGES.

30 avril. — Charles Perneel, tailleur d'habits, et Charlotte Vandevonne, ménagère. — François Debaets, tisserand, et Antoinette Demeyer, tisserande. — Jules Barrez, coiffeur, et Sophie Vanderschelden, tailleur. — Henri Joyet, fleur, et Valérie Belnet-court, journalière. — Florimond Steelebout, couvreur, et Sidonie Nollet, tisserande. — Ange Ridelle, fleur, et Hortense Delecroix, journalière.

1<sup>er</sup> mai. — Charles Henon, sous brigadier des douanes, et Apolline Leman, couturière.

2. — Jean Monfort, peintre, et Marie Durieux, servante.

DÉCÈS.

1<sup>er</sup> mai. — Herman Pollet, époux de Clotilde Petit, 64 ans, cabaretier, contour de l'Eglise Saint-Martin. — Henri Philippo, époux de Eugénie Tiberghien, 41 ans, tisserand, chemin de l'Ommolet. — Jean Compe, célibataire, 36 ans, journalier, rue de l'Alouette. — Charlotte Verduysee, épouse de Joseph Vandaele, 20 ans, ménagère, rue des Parvenus. — Lievin Goddefroy, époux de Melanie Vanhoufte, 46 ans, tailleur d'habits, rue de la longue Chemise.

2. — Léonard Laurier, célibataire, 23 ans, tisserand, rue de Beurewaert. — Henri Durier, époux de Sabine Florquin, 60 ans, fleur, Hôpital. — Stanislas Haze-

brouck, veuf de Amélie Deschamps, 80 ans, tisserand, Grande Rue.

4. — Louis Pollet, célibataire, 26 ans, employé de commerce, contour de l'Eglise Saint-Martin. — Romain Bourquin, célibataire, 25 ans, mouleur en fer, rue de Tourcoing.

Il est décédé en outre 15 garçons et 9 filles au-dessous de l'âge de 10 ans.

#### CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX

Bulletin de la Séance du 6 mai

Sommes versées par 113 déposants, dont 21 nouveaux. . . . . 13,287 —  
58 demandes en remboursement. . . . . 40,746 3/4  
Les opérations du mois de mai sont suivies par MM. L. Eckman et J. Toulemonde, directeurs.

Pour toute la chronique locale: J. REBOUX.

#### Tribunaux

##### Conseil de Prud'hommes de Paris

(Section des Tissus.)

PRÉSIDENCE DE M. PIÉTRY

Audience du jeudi 26 avril 1866.

LA LOI DE COALITION. — L'USAGE DU CONGÉ DE HUITAINE

Les ouvriers d'une fabrique de chaussures avaient réclamé le 15 avril une augmentation de salaire. Refus du patron qui les engage, s'il leur semble, à quitter ses ateliers. Mais les ouvriers préfèrent rester pour faire la huitaine du congé; ce qui est accepté.

Le même jour, l'un des ouvriers s'absente plusieurs heures, et, à son retour, le patron refuse de le recevoir. De là une demande de l'ouvrier, devant le conseil de prud'hommes, pour avoir la huitaine de congé.

Le conseil, attendu que la loi sur les coalitions n'a pas supprimé l'usage de la huitaine de congé, également utile aux patrons et aux ouvriers; mais attendu que l'ouvrier demandeur, sous l'impression du refus d'une augmentation de salaire, a par son fait et volontairement quitté l'atelier, l'a débouté de sa demande.

La Cour de cassation a rendu un arrêt dont la portée est grave. Un plaideur mécontent rencontre sur un chemin de village l'huissier de la justice de paix et cause avec lui de ses procès, de ses débites judiciaires... Ce pauvre juge de paix ! il est bien obligé de faire des passe-droits à cause des obligations qu'il a envers les uns et les autres !... C'est un usurier !... c'est un faussaire !... Le plaideur s'emporte, il entasse les injures à l'adresse du juge de paix pour que l'huissier les rapporte à celui-ci, mais, en définitive, il ne s'adresse pas directement au magistrat, il est hors sa présence, personne peut entendre et n'entend cette conversation privée. Néanmoins le juge de paix informé du fait provoque des poursuites et le prévenu est condamné pour avoir outragé par paroles un magistrat à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. La cour suprême en repoussant le pourvoi déclare que le Code pénal n'exige point pour l'existence du délit que l'outrage ait été adressé au magistrat lui-même; elle s'appuie sur ce fait que le prévenu, en prenant l'huissier pour confident, avait manifestement l'intention que ses paroles injurieuses parvinssent à celui qu'elles concernaient. Malgré cette distinction importante sans doute, cette extension donnée à une loi pénale nous semble avoir une haute portée. Un officier ministériel reçoit souvent des récriminations de ce genre, et les paysans sont habitués à maudire leurs juges. Tant que leurs paroles restent dans le cercle des confidences, que leurs plaintes ne sont pas publiques, que leurs imputations calomnieuses ne sont point adressées à la personne du magistrat, mieux vaudrait peut-être abaisser le bandeau de la justice et placer le juge au-dessus de pareilles attaques.

#### FAITS DIVERS

On lit dans l'*Opinion Nationale* : « La gravité des événements et l'éventualité de la guerre n'ont point eu pour conséquence d'interrompre les préparatifs de l'Exposition de 1867. Les matériaux de construction continuent à s'entasser à pied d'œuvre, et l'on pense que la carcasse du palais pourra être dressée, comme une tente, d'ici à quinze jours. »

L'intérêt très vif que l'Empereur porte à tout ce qui a trait à l'Exposition est la preuve de l'importance exceptionnelle qu'il attache à cette grande solennité.

Tous les jours, dit-on, M. le commissaire général va aux Tuileries pour rendre compte de l'état des travaux et des dispositions adoptées. Mercredi dernier, la commission impériale a été saisie d'un projet de décret par lequel l'Empereur ajouterait aux prix à décerner aux exposants une somme de 200,000 francs prise sur sa cassette particulière.

Un prix de 100,000 francs serait attribué à l'atelier ou à l'usine dans lequel les rapports du capital et du travail, du patron et des ouvriers, seraient le plus équitablement établis et donneraient les résultats les plus satisfaisants. Dix autres prix de 10,000 francs l'un seraient distribués dans les mêmes conditions, sans exception de pays ni de nationalité.

La distribution des récompenses aurait lieu le 1<sup>er</sup> juillet 1867, dans le Palais des Champs-Élysées, avec grande solennité, afin que les récompensés pussent jouir jusqu'à la clôture de l'Exposition des relations que la distinction dont ils

auraient été l'objet leur aurait méritées.

On évalue à 800,000 francs la dépense occasionnée par la fête du 1<sup>er</sup> juillet 1867. Ce chiffre est assez quelle magnificence y sera déployée.

En attendant le palais du Champ-de-Mars, on disposerait dans le Palais des Champs-Élysées un grand salon qu'il y aurait de contrées exposantes, afin que les commissaires et les délégués de chaque pays pussent se réunir à leur convenance dans un local réservé.

À partir du 1<sup>er</sup> avril 1867, jour de l'ouverture de l'Exposition, le Palais des Champs-Élysées sera fermé, et les exposants retrouveront au Champ-de-Mars un vaste Cercle universel, dont la concession est déjà donnée.

Un brave gendarme nouvellement débarqué à la Martinique, est dirigé, avec plusieurs de ses camarades, sous la conduite d'un brigadier, vers l'intérieur de l'île. La petite escouade fait d'abord halte dans une habitation où l'on procède à la récolte des cannes. Le gendarme est témoin de la mort d'un nègre, piqué au bras par un serpent, et foudroyé en moins d'une heure. Les gendarmes arrivent au poste où ils devaient passer la nuit; ils se couchent. Étrayé par le souvenir du nègre, le narrateur a de la peine à s'endormir.

Enfin, dit-il, vers minuit je songeais le sommeil qui venait pour tout de bon; mais mieux eût valu rester éveillé. Un cauchemar épouvantable m'oppressait: je rêvais qu'un énorme serpent s'était introduit dans le poste, qu'il avait rampé jusque près de moi, et qu'attré par la chaleur, il s'était blotté sur moi. Je le sentais sur ma poitrine, enroulé sur lui-même. Je rêvais, comme on dit aux colonies, c'est-à-dire prêt à s'élever. Je n'osais bouger, et cependant ce poids m'étouffait.

Il y eut même un moment où ce sentiment de suffocation fut si fort que je m'éveillai.

Que le bon Dieu vous préserve d'un semblable réveil!

Ce n'était pas un rêve: le serpent était là, sur ma couverture; un mouvement que j'avais fait en ouvrant les yeux, l'avait sans doute réveillé lui-même, car sa tête s'était soulevée un peu au-dessus de la spirale formée par le corps, et elle se balançait de droite à gauche, comme si elle cherchait l'ennemi qui l'avait dérangé. La lune éclairait en plein et je distinguais les yeux noirs du reptile. Il y eut un moment où ils s'arrêtèrent sur les miens. Rien ne pouvait rendre l'horreur de cette sensation. Enfin la tête se détourna, et, après quelques oscillations, flût par s'abaisser sur la masse du corps et resta immobile en face de mon visage.

Combien de temps restai-je ainsi, les yeux ouverts, sans oser, sans pouvoir bouger ou crier? Je ne sais; mais au point du jour le serpent commença à remuer; je le sentis qui s'élevait, et se déroulant tout doucement, il se dirigea tranquillement vers la porte restée ouverte, et sortit du poste.

Je sautai à terre; je saisis un fusil au râtelier, et visant l'animal, qui rampait lentement sur la route, je fis feu. Le monstre bondit sur le coup, puis retomba immobile. Les camarades, réveillés, s'approchèrent; le serpent était mort et j'étais tombé évanoui.

Quand je revins à moi et que je me regardai dans un petit miroir, je crus qu'on m'avait mis de la farine sur la tête comme on a coutume de faire à ceux qui ont reçu un coup de soleil.

J'avais les cheveux tout blancs.

M. Ernest Renan ne peut se montrer nul part sans qu'aussitôt les regards ne se tournent de son côté et que les conversations ne convergent d'emblée vers les *Apôtres*.

Monsieur, lui disait dernièrement une spirituelle dévote, je n'ai pas lu votre dernier ouvrage, mais je suis bien sûre que parmi les apôtres, il en est un que vous avez traité en confrère.

Lequel, Madame?

Saint-Thomas, monsieur.

Deux jeunes gens, qui avaient copieusement et joyeusement souppé, rentrèrent ensemble, l'un soutenant l'autre, et nul ne les soutenait. Aussi, décrièrent-ils des arabesques à faire fremir et à faire rire.

Devant la porte cachère de son domicile, l'un des deux s'affaissa tout à coup. L'autre, devant cette chute, puisa une énergie subite et extraordinaire: il chargea son ami sur une épaupe, tira le cordon et, gagnant l'escalier, se hissa avec son fardeau jusqu'au premier ou au second étage où demeurerait son camarade. Là, il posa son ami contre le mur, le souleva, trouva la clef de sa chambre, puis, ouvrant la porte et apercevant de longs rideaux fermés, les souleva et jeta plutôt qu'il ne déposa son fardeau dans l'alcôve.

Rouffe à ton aise! se dit-il; la conscience saisissait, et il descendit.

Mais quelle n'est pas sa stupeur en sortant de la maison, quand il trouve sur un énorme tas de paille, qu'un marchand de fourrage a oublié de rentrer, son ami mollement étendu! Est-ce un rêve? Les ivrognes sont opiniâtres: ce sont eux qui finiront par prendre la lune avec les dents. Notre jeune homme s'étire, se frotte les yeux, ramasse son ami, le remet sur son épaupe, remonte avec lui et reconnaît l'opération.

Cette fois, bien certain de ce qu'il a fait, il redescend. Mais son compagnon est toujours descendu plus tôt que lui.

Pourtant, il ne dort plus, il est débotté, éveillé, dans la paille et même à demi dégrisé.